

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **9 janvier 2018 à 20 h 00**, sous la présidence de madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Steven Strong-Gallant  
Mme Isabelle Paré  
M. Réjean Sauvé  
Mme Aline Nault  
M. Alexandre Zalac  
M. Willy Mouzon

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

Avant de débiter la séance, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**ADMINISTRATION**

**01-01-18**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**02-01-18**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant, à la demande de Mme la Mairesse, Julie Lemieux un point d'information c) portant sur la séance extraordinaire du 16 janvier 2018 portant sur l'adoption du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**03-01-18**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017**

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**04-01-18**

**Re :Dépôt procès-verbal de correction - Programmation de travaux pour la TECQ 2014-2018**

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction soit de remplacer la résolution 206-12-16 de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 modifiée par la résolution 04-01-18 afin d'y modifier la priorité 4 par la priorité 1.

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ATTENDU QUE** la municipalité ne possède pas de système d'aqueduc, de réseau d'égout ou d'usine de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend effectuer les travaux afin de procéder à l'installation d'un réservoir en fibre de verre (borne sèche);

**ATTENDU QUE** lesdits travaux d'un montant de 64 026.98 \$ sont admissibles au programme faisant partie de la priorité 1;

**EN CONSÉQUENCE,**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FINANCES**

**Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence**

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

**05-01-17**

**Comptes à payer**

Il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de \$, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques no C1700309 à C1700325	<b>30 087,16 \$</b>
Paiement AccèsD (L) L1700145 à L1700151	<b>3908,63 \$</b>
Chèques de salaires no D1700214 à D1700239	<b>12971,39 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>46 967,18 \$</u></b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, procède au dépôt des formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus.

**06-01-18**

**Avis de motion et dépôt 1<sup>er</sup> projet du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.**

Le conseiller M. Réjean Sauvé donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 16 janvier 2018 sera présenté l'adoption le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Dans le but de respecter les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du *Code municipal*, copie du projet du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 est joint en annexe au présent avis.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit:

*Projet de règlement présenté et déposé par le conseiller M. Réjean Sauvé.*

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

<b><u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Taxe foncière – 0,6238 \$ le 100 \$ d'évaluation	690 033	811 435
Taxe spéciale - règl. 165 (ch. St-Henri)	15 829	16 073
Taxes de secteurs	1 379	1 381
Services municipaux	96 848	131 751
Services rendus	11 575	7 825
Imposition de droits	41 810	41 075
Autres revenus	3 600	3 525
Transferts	23 000	23 000
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>884 074</b>	<b>1 036 065</b>
<b><u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Subventions et transferts		10 158
Autres revenus		
<b>Total des revenus d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de roulement		
Affectation de surplus affecté	4 000	
Amortissement	93 835	99 533
<b>Total des affectations</b>	<b>97 835</b>	
<b><u>TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS</u></b>	<b><u>981 909</u></b>	<b><u>1 145 756</u></b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Administration générale	308 999	286 484
Sécurité publique	175 576	196 316
Transport, voirie, cours d'eau	159 776	193 824
Hygiène du milieu	101 573	136 076
Santé et bien-être	0	1 127
Urbanisme et mise en valeur du territoire	82 037	89 056
Loisirs et culture	124 212	154 268
Frais de financement - <i>règl. d'emprunts de secteurs</i>	14 336	11 805
Remboursement capital " " " "	11 370	11 920
Remboursement au fond de roulement	4 030	4 089
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>981 909</b>	<b>1 084 965</b>
<b><u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Dépenses en immobilisations		60 791
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS</u></b>	<b><u>981 909</u></b>	<b><u>1 145 756</u></b>

**Avis de motion** donné le 9 janvier 2018

**Adopté** le 16 janvier 2018

**Avis public** affiché le 17 janvier 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07-01-18

**Avis de motion et dépôt 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 226-2018 concernant la taxation pour l'année 2018**

Le conseiller M. Steven Strong-Gallant donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 16 janvier 2018 sera présenté pour adoption le Règlement numéro 226-2018 pour déterminer le taux de taxes pour l'année 2018.

*Projet de règlement présenté et déposé par le conseiller M. Steven Strog-Gallant.*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 226-2018  
Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2018**

---

**SECTION I**      **Taxe générale sur la valeur foncière**

**Article 1.1**      Qu'une taxe de **0,6275 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

**Article 1.2**      **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,01243 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

**SECTION II**      **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

**Article 2.1**      **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **10.9594 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

**SECTION III**      **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

**Article 3.1**      Qu'un tarif annuel de **161.55 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2018, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

**SECTION IV**      **Tarif pour le bac des ordures ménagères**

**Article 4.1**      Qu'un tarif de **105,00 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles.

**Article 4.2**      Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION V**      **Tarif pour la collecte sélective**

**Article 5.1**      Qu'un tarif annuel de **57,21 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2017, de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

**SECTION VI**      **Tarif pour le bac de récupération**

**Article 6.1** Qu'un tarif de **90.81 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

**Article 6.2** Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION VII** **Tarif pour le service d'enlèvement des matières organiques**

**Article 7.1** Qu'un tarif annuel de **31.61 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2018, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des matières organiques.

**Article 7.3** Qu'un tarif de **42,00 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 45 litres et 7 litres pour la cuisine pour la collecte des matières organiques.

**Article 7.3** Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION VIII** **Tarif pour les cours d'eau**

**Article 8.1** Que le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, dont les terrains sont situés en zone agricole et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal

Qu'un tarif soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**SECTION IX** **Tarifs pour la vidange des fosses septiques**

**Article 9.1** Qu'un tarif annuel de **72,50 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2018, de tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques.

**Article 9.2** Qu'un coût unitaire additionnel de **0,11\$/m<sup>3</sup>** soit ajouté au volume excédant 4,8m<sup>3</sup> (1050 gallons impériaux), de tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques.

**Article 9.3** Qu'un tarif de **519,69\$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscal 2018, de tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques de type (systèmes normés NQ-3680-910 (ex. :Hydro-Kinetic, Biofiltre Waterloo,etc.)

**SECTION X** **Mode de paiement des taxes municipales**

**Article 10.1** Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4<sup>e</sup> paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit:** le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

---

Mme Julie Lemieux, mairesse

---

Mme Louise Sisle Héroux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion** donné le 9 janvier 2018

**Adopté** le 16 janvier 2018

**Avis public** affiché le 17 janvier 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**GESTION DU TERRITOIRE**

**08-01-18**

**Acceptation de la soumission pour les analyses d'eau pour les années 2018-2019**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seule soumission pour les analyses d'eau de l'hôtel de ville et du centre socioculturel pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT** la validité de la soumission, soit l'entreprise «Groupe Environnex» au montant de 733 \$/année toutes taxes en sus pour une période de deux ans (2018 et 2019);

Il est proposé par Mme Isabelle Paré, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'accepter la soumission de la firme «Groupe Environnex.» au montant de **733 \$/année** toutes taxes en sus pour une période de deux ans (2018 et 2019);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Points d'information**

- a) Il sera inséré une facturation pour le paiement des licences de chien avec le compte de taxation annuelle 2018.
- b) Taxation annuelle 2018 : date d'envoi : **25 janvier 2018** (1<sup>er</sup> versement : **26 février 2018** ; 2<sup>e</sup> versement : **29 mai 2018** et 3<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> août 2018**).
- c) Mme la mairesse fait l'annonce de la séance extraordinaire qui aura lieu le mardi 16 janvier 2018 à 20 h

**Période de questions**

**09-01-18**

**Levée de l'assemblée**

Suite à cette période de questions, il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Réjean Sauvé et résolu de lever la séance à 20 h 55.

La séance est levée à 20 h 55.

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Louise Sisle Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière